

Conseil d'administration

Séance du 11 mars 2021

Délibération n°06-2021

Marché public de mise à disposition de personnels intérimaires / attribution et autorisation à donner à la directrice

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif aux marchés publics;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°30-2015 du conseil d'administration du 2 novembre 2015 fixant le montant des contrats, conventions et marchés au-delà duquel il délibère ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publicité en date du 29 décembre 2020, sur le support suivant: marches-publics.gouv.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} février 2021, à 16 heures ;

Considérant que 8 offres ont été remises dans les délais, que 7 offres ont été jugées recevables à la suite de demande de légères précisions apportées par les soumissionnaires en matière de références passées et de présentation des données financières, qu'après analyse l'offre de la société ISA INTERIM présente les conditions suffisantes pour que le marché lui soit attribué;

Considérant que le montant de cette prestation de mise à disposition de personnels intérimaires a été estimée à 119 000 euros par an ;

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : attribue le marché à la société ISA INTERIM.

Article 2 : autorise la directrice à notifier le marché de mise à disposition de personnels intérimaires et signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents se rapportant audit marché, pour les montants nécessaires à la bonne continuité du service public et de l'activité de l'établissement, ainsi que ses avenants éventuels ; après obtention du visa du contrôleur budgétaire régional.

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

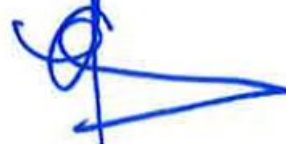
A Nice, le 11 mars 2021

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU